

AVIS

La Commission de sélection des membres du Mécanisme de Prévention de la Torture (MNP) informe les institutions concernées (l'Ordre National des Avocats (ONA), l'Ordre National des Médecins, Pharmaciens et Chirugiens Dentistes (ONMPCD), l'Université de Nouakchott ainsi que les ONG et les personnalités indépendantes du démarrage du processus de sélection des membres du MNP qui est ouvert à compter du **29 Avril 2020 à 09H00 jusqu'à 17 heures pendant les jours ouvrables.**

Les institutions de l'Ordre National des Avocats, l'Ordre National des Médecins, Pharmaciens et Chirugiens-Dentistes, ainsi que l'Université de Nouakchott seront saisis par voie de correspondance.

Les ONG ainsi que les personnalités désireuses de se porter candidates doivent transmettre leurs dossiers au Secrétariat de la Direction de la Protection des Droits de l'Homme et du Suivi des Engagements Internationaux au CDHAHRSC (ancien Siège du Ministère de la Communication), au plus tard **le Mercredi 13 Mai 2020 à 17H00.**

Les conditions exigées pour les candidatures sont celles prévues à l'article 6 de la loi n°034/2015 instituant le MNP, c'est-à-dire :

1. être de nationalité mauritanienne ;
2. être âgé de 30 ans au minimum ;
3. être intègre et de bonne moralité ;
4. avoir un casier judiciaire vierge ;
5. avoir une connaissance et une expérience avérées dans la prévention et la lutte contre la torture.

La Commission se réserve le droit de demander toute information complémentaire.

Chaque candidat doit présenter un CV signé accompagné d'une lettre de motivation et de pièces justificatives, attestant des qualifications et de l'expérience demandées. Son dossier sera évalué par la Commission de sélection suivant une grille d'évaluation arrêtée à cet effet.

A l'issue de son évaluation la Commission de sélection choisit :

- Quatre (4) candidats parmi ceux proposés par l'ONA ;
- Quatre (4) candidats parmi ceux proposés par l'ONMPCD ;
- Deux (2) professeurs d'Université pour ceux proposés par l'Université de Nouakchott ;
- Dix (10) candidats parmi les ONG de défenses des Droits de l'Homme ;
- Quatre (4) candidats parmi les personnalités indépendantes.

Il est à rappeler que conformément à l'article 8 de la loi instituant le MNP, le 1/3 des membres est réservé aux femmes.

Enfin, tout dossier de candidature qui ne remplit pas les conditions de candidature exigées par la loi, ne sera pas examiné par la Commission de sélection.

Fait à Nouakchott, le 28 Avril 2020

Pour la Commission de sélection des membres du MNP

Le Président

Mohamed El Hassen Ould Boukhreiss

**Commissaire aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire
et aux Relations avec la Société Civile**

